

Conseil

Communautaire

du

23 Mars 2017

Conseil du 23 Mars 2017

2017-58	Durée d'amortissement des biens et subventions pour tous les budgets de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau
2017-59	Fixation des taux 2017 de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
2017-60	Fixation des taux 2017 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
2017-61	Fixations des taux 2017 de la Taxe d'Habitation (TH), Taxe Foncière Bâti et Non Bâti (TFB - TFNB)
2017-62	Indemnité de conseil au Comptable Public de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau
2017-63	M14 - Budget Principal - Vote du budget primitif 2017
2017-64	M14 - Budget annexe Collecte des déchets et traitement - Vote du budget primitif 2017
2017-65	M14 Budget annexe Immeubles de rapport - Vote du budget primitif 2017
2017-66	M14 Budget annexe Musées - Vote du budget primitif 2017
2017-67	M14 Budget annexe Parc d'Activités Economiques l'Embosque - Vote du budget primitif 2017
2017-68	M14 Budget annexe Tourisme - Vote du budget primitif 2017
2017-69	M14 Budget annexe Zones d'Activités Economiques - Vote du budget primitif 2017
2017-70	M14 Budget principal - Ajustement des Autorisations de Programmes/Crédits de paiement
2017-71	M4 Budget annexe Fouilles archéologiques - Vote du Budget primitif 2017
2017-72	M4 Budget Valorisation des Déchets des Professionnels - Ajustement Autorisations de Programme / Crédits de Paiement
2017-73	M4 Budget Valorisation des Déchets des Professionnels - Vote du budget primitif 2017
2017-74	M41 Budget annexe Photovoltaïque - Vote du budget primitif 2017
2017-75	M43 Budget annexe Transports - Ajustement des Autorisations de Programmes Crédits de Paiement
2017-76	M43 Budget annexe Transports - Vote du budget primitif 2017
2017-77	M49 Budget annexe Assainissement - Ajustement des Autorisations de Programmes / Crédits de paiement
2017-78	M49 Budget annexe Assainissement - Vote du Budget primitif 2017
2017-79	M49 Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif SPANC - Vote du Budget primitif 2017
2017-80	Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH) : Création et approbation de la composition
2017-81	Plan de déplacements urbains (PDU) - Engagement d'une démarche volontaire de mise en oeuvre d'un nouveau PDU
2017-82	Transport spécialisé pour les personnes handicapées - Avenant à la convention pluriannuelle et attribution de subvention concernant le transport privé organisé par le GIHP-LR au profit de ses membres - Autorisation de signature

2017-83	Transport spécialisé pour les personnes handicapées - Convention d'application financière entre la Communauté d'agglomération du bassin de Thau et le Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapés Physiques Languedoc Roussillon (GiHP-LR) . Adoption et attribution de la subvention 2017
2017-84	Règlement d'attribution du fonds de cohésion sociale - Autorisation de signature
2017-85	Délégation des aides à la pierre - approbation de l'avenant n°4 à la convention de délégation des aides à la pierre
2017-86	Lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2018/2023 de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau
2017-87	Accord-cadre de coopération entre la Communauté d'agglomération de Nîmes, la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau, la Communauté d'agglomération du grand Alès et Montpellier Méditerranée Métropole
2017-88	Office du tourisme de Sète - Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau au sein du Comité de direction
2017-89	Règlement d'attribution des subventions aux associations en matière de développement économique - Approbation
2017-90	Rapport sur la situation en matière de développement durable - Exercice 2016 - Présentation
2017-91	Comité de selection et de pilotage du DLAL FEAMP « Thau et sa bande côtière de Frontignan à Agde » - Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du bassin de thau (2 titulaires et 2 suppléants)
2017-92	Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire de l'Hérault - Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau
2017-93	Commission permanente des concessions d'aménagement - Election des membres de la Commission permanente des concessions d'aménagement (CPCA)
2017-94	Commission permanente des concessions d'aménagement - Adoption du règlement intérieur de la Commission permanente des concessions d'aménagement (CPCA)
2017-95	Avis de La communauté d'Agglomération du bassin de Thau (CABT) sur le projet de décret portant modification des statuts de l'Etablissement Public Foncier d'Etat - Languedoc Roussillon (EPF-LR)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2017 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2017-058

Publication le		Présents	36	Pour	48
		Absents	14	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	12	Abstention	0

Objet : Durée d'amortissement des biens et subventions pour tous les budgets de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois mars, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 17-03-2017, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Gigan (34770) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Pierre BOULDOIRE, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGE, Gérard ARNAL, Nathalie CABROL, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Christelle ESPINASSE, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Laure LOURDOU, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Max SAVY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Yves MICHEL à Norbert CHAPLIN, Sébastien ANDRAL à Max SAVY, Jean-Claude ARAGON à Magali FERRIER, Blandine AUTHIE à Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Véronique CALUEBA-RIZZOLO à François LIBERTI, Dominique CHABANEL-VIÉ à François COMMEINHES, Marie DE LA FOREST à Anne DE-GRAVE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC à Eliane ROSAY, Kelvine GOUVERNAYRE à Nathalie GLAUDE, Loïc LINARES à Gérard ARNAL, Rudy LLANOS à Jean Marie TAILLADE, Hervé MERZ à Tina CANDORE-PELIZZA.

Etaient absent(es) :

Yves MICHEL, Sébastien ANDRAL, Virginie ANGEVIN, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Hervé MERZ, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Nathalie GLAUDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-5 et L.5216-5
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-I-944 du 14 septembre 2016 portant fusion de de la communauté d'agglomération du bassin de Thau et de la communauté d'agglomération de communes du nord du bassin de Thau.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-I-1343 du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté n° 2016-I-944 portant fusion de la communauté d'agglomération du bassin de Thau et de la communauté de communes du nord du bassin de Thau.

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M 41, M43, M49 et M4

Le Conseil communautaire doit fixer par délibération les modalités et les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour chaque bien ou catégorie de biens ;

Après examen des barèmes indicatifs donnés par les instructions budgétaires et comptables M14, M 41, M43, M49 et M4 il est proposé au Conseil de retenir le système d'amortissement linéaire.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide:

De fixer, comme suit, les durées d'amortissement des biens renouvelables :

Budget principal M14, Budget M14 déchets, Budget M14 ZAE -
Budget annexe M43

IMMOBILISATIONS	DUREE
Immobilisations incorporelles	
Logiciels	2 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Immobilisations corporelles	
Voitures	5 ans
Véhicules de transports urbains	15 ans
Téléphonie, photographie	5 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans
Mobilier, Mobilier bureau	10 ans
Mobilier urbain	10 ans
Matériel de maintenance	7 ans
Matériel et outillage	5 ans
Matériel de transport	10 ans
Bacs	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériels classiques	7 ans
Matériel de voirie	15 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Équipements de garage et ateliers	15 ans
Équipements sportifs	15 ans
Installations de voirie	30 ans
Plantations	5 ans
Équipements et matériels industriels	10 ans
Autres agencements et aménagement de terrains	15 ans
Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
Installation générale d'agencement et aménagement	15 ans
Bâtiments légers, bois	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans
Bâtiments	50 ans
Travaux d'aménagement ZAE	30 ans
Réseaux des ZAE	30 ans
Matériel, Équipement ZAE	10 ans
Biens d'une valeur inférieure à 450 € TTC	1 an
Subventions d'équipement	
Financement des bâtiments et installations	30 ans
Projets d'infrastructure d'intérêt national,	40 ans
Immeubles de rapport	15 ans

Budget M4 - Fouilles archéologiques

IMMOBILISATIONS	DUREE
Immobilisations incorporelles	
Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles	
Mobilier, Mobilier bureau	10 ans
Outilsage industriel	7 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériels classiques	7 ans

Budget M4 Valorisation des déchets des professionnels

IMMOBILISATIONS	DUREE
Bâtiments durables	50 ans
Réseau de vapeur, échangeur, pompes, appareils électroniques, installation de chauffage (y compris	15 ans
Bâtiments légers, drais (hangars)	15 ans
Voies	10 ans
Installations électriques et téléphoniques	10 ans
Mobilier	10 ans
Engins de travaux publics	10 ans
Équipement et matériel industriel	10 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs...)	6 ans
Appareils de laboratoires, outillages	5 ans
Voitures	5 ans
Plantations	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Logiciels informatique	2 ans

Budget M41 Photovoltaïque

IMMOBILISATIONS	DUREE
Panneaux	20 ans
Travaux de branchement	20 ans

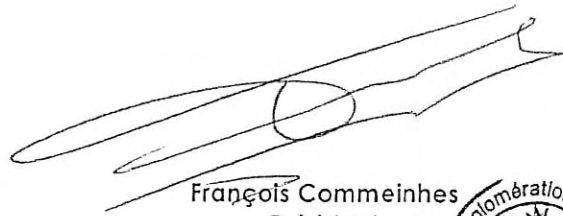
Budget M49 Assainissement

IMMOBILISATIONS	DUREE
Réseaux d'assainissement	60 ans
Stations d'épuration (ouvrages de génie civil)	
Ouvrages lourds (agglomérations importantes)	60 ans
Ouvrages courants (bassins de décantation, d'oxygénation, etc...)	30 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installation de	15 ans
Organe de régulation (électronique, capteurs, etc...)	6 ans
Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	100 ans
Bâtiments légers, bois	15 ans
Agencements et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphonique	20 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillage	10 ans
Matériel informatique, photographique	5 ans
Engins de travaux publics, véhicules lourds	7 ans
Véhicules légers	5 ans
Matériel téléphonique et technique	7 ans
Matériel de voirie	15 ans
Matériel et outillage	5 ans
Matériel de transport	10 ans
Logiciels	2 ans
Biens d'une valeur inférieure à 450 €	1 an

De préciser que ces amortissements sont linéaires et qu'ils seront calculés prorata temporis à partir de la date du mandatement de la dépense pour les budgets, M43 Transports, M49 Assainissement, M4 Fouilles archéologiques, M4 Valorisation des déchets des professionnels, M41 Photovoltaïque.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*



François Commeinhes
Président



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2017 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2017-059

Publication le		Présents	38	Pour	30
		Absents	12	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	10	Abstention	18

Objet : Fixation des taux 2017 de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois mars, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 17-03-2017, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Gigan (34770) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Pierre BOULDOIRE, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGE, Gérard ARNAL, Nathalie CABROL, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Christelle ESPINASSE, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Laure LOURDOU, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Max SAVY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Yves MICHEL à Norbert CHAPLIN, Sébastien ANDRAL à Max SAVY, Jean-Claude ARAGON à Magali FERRIER, Blandine AUTHIE à Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Véronique CALUEBA-RIZZOLO à François LIBERTI, Dominique CHABANEL-VIÉ à François COMMEINHES, Marie DE LA FOREST à Anne DE-GRAVE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC à Eliane ROSAY, Rudy LLANOS à Jean Marie TAILLADE, Hervé MERZ à Tina CANDORE-PELIZZA.

Etaient absent(es) :

Yves MICHEL, Sébastien ANDRAL, Virginie ANGEVIN, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Rudy LLANOS, Hervé MERZ, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Nathalie GLAUDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2331-3,
Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1447.0, 1467 et 1609 nonies C
Vu l'article 1638-0 bis III du CGI
Vu la loi de finances pour 2017 (loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016),
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-I-944 du 14 septembre 2016 portant fusion de de la communauté d'agglomération du bassin de Thau et de la communauté d'agglomération de communes du nord du bassin de Thau.
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-I-1343 du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté n° 2016-I-944 portant fusion de la communauté d'agglomération du bassin de Thau et de la communauté de communes du nord du bassin de Thau.

Depuis 2011, et la suppression de la taxe professionnelle, les collectivités perçoivent en remplacement de cette dernière la Contribution Economique Territoriale (CET) composée d'une Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et d'une Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Contrairement à la Taxe Professionnelle, dont elle reprend l'essentiel des règles, la CFE est basée uniquement sur les biens soumis à la taxe foncière (locaux et terrains).

La CFE est assise sur la valeur locative des biens immobiliers utilisés par l'entreprise pour les besoins de son activité.

Le Taux de CFE est déterminé par délibération de l'EPCI sur le territoire duquel le redevable dispose de biens imposables, sous réserve des règles de liens entre les taux des taxes directes locales prévues à l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts.

La fusion de la Communauté de Communes du nord Bassin de Thau et de la Communauté d'Agglomération du bassin de Thau entraîne l'obligation d'unifier les taux précédemment appliqués sur les deux territoires au moyen d'un taux de référence qui est le taux moyen pondéré.

Ce taux est égal en 2017 à 39,89 % et permet au nouvel EPCI un produit cumulé équivalent à celui que les deux territoires auraient perçus en 2017 en l'absence de fusion et de variation des taux.

Considérant le produit global attendu de cette contribution en 2017 et de la détermination d'un taux moyen pondéré résultant de la fusion, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De fixer pour 2017 le taux de 39.89 % pour la Cotisation Foncière des entreprises, étant par ailleurs précisé que ce taux fera l'objet d'un lissage sur deux ans par les services de l'Etat et ce, conformément au droit commun applicable en la matière.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*


François Commeinhes
Président


Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2017 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2017-060

Publication le		Présents	38	Pour	32
		Absents	12	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	10	Abstention	16

Objet : Fixation des taux 2017 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois mars, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 17-03-2017, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Gigan (34770) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Pierre BOULDOIRE, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGE, Gérard ARNAL, Nathalie CABROL, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Christelle ESPINASSE, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Laure LOURDOU, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Max SAVY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Yves MICHEL à Norbert CHAPLIN, Sébastien ANDRAL à Max SAVY, Jean-Claude ARAGON à Magali FERRIER, Blandine AUTHIE à Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Véronique CALUEBA-RIZZOLO à François LIBERTI, Dominique CHABANEL-VIÉ à François COMMEINHES, Marie DE LA FOREST à Anne DE-GRAVE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC à Eliane ROSAY, Rudy LLANOS à Jean Marie TAILLADE, Hervé MERZ à Tina CANDORE-PELIZZA.

Etaient absent(es) :

Yves MICHEL, Sébastien ANDRAL, Virginie ANGEVIN, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Rudy LLANOS, Hervé MERZ, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Nathalie GLAUDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2331-3,
Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1447.0, 1467 et 1609 nonies C
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-I-944 du 14 septembre 2016 portant fusion de de la communauté d'agglomération du bassin de Thau et de la communauté d'agglomération de communes du nord du bassin de Thau.
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1343 du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté n° 2016-1-944 portant fusion de la communauté d'agglomération du bassin de Thau et de la communauté de communes du nord du bassin de Thau.
Vu l'article 1639 A bis III du CGI

L'article 1639 A bis du CGI stipule que : « les EPCI à fiscalité propre issus de fusion doivent prendre les délibérations d'institution de la TEOM et de définition des zonages de perception relatifs à la qualité du service rendu jusqu'au 15 janvier de l'année qui suit celle de la fusion. A défaut de délibération, le régime applicable en matière de TEOM sur le territoire des EPCI ayant fait l'objet de la fusion est maintenu pour une durée qui ne peut excéder les cinq années suivant la fusion ».

La Communauté d'agglomération du Bassin de Thau, n'ayant pas délibéré au 15 janvier 2017 pour l'institution de la TEOM, il est proposé au Conseil de maintenir pour l'année 2017 deux zones intercommunales de perception différenciées correspondant aux périmètres des deux ex EPCI et reconduire les taux fixés par chaque communauté pour l'année 2016, à savoir :

Zone 1 (ex Thau agglo) : Balaruc les Bains, Balaruc le Vieux, Frontignan, Gigean, Marseillan, Mireval, Sète et Vic la Gardiole. Taux 2016 : 18.50 %

Zone 2 (ex CCNBT) : Bouzigues, Loupian, Mèze, Montbazin, Poussan et Villeveyrac ; Taux 2016 : 14.50 %.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

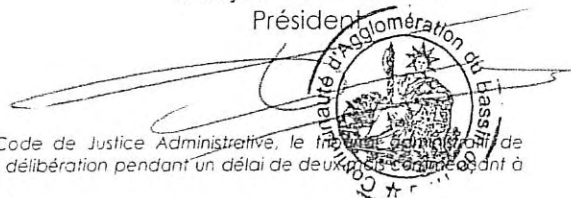
De maintenir pour l'année 2017 deux zones intercommunales de perception différenciées correspondant aux périmètres des deux ex EPCI

De fixer le taux de TEOM pour 2017 à 18,50 % pour les communes faisant partie du territoire de l'ex communauté Thau agglo (Zone 1), et de 14,50 % pour les communes faisant partie du territoire de l'ex Communauté du Nord Bassin de Thau (zone 2).

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*

François Commeinhes
Président



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2017 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2017-061

Publication le		Présents	38	Pour	32
		Absents	12	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	10	Abstention	16

Objet : Fixations des taux 2017 de la Taxe d'Habitation (TH), Taxe Foncière Bâti et Non Bâti (TFB - TFNB)

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois mars, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 17-03-2017, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Gigan (34770) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Pierre BOULDOIRE, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGE, Gérard ARNAL, Nathalie CABROL, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Christelle ESPINASSE, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Laure LOURDOU, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Max SAVY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Yves MICHEL à Norbert CHAPLIN, Sébastien ANDRAL à Max SAVY, Jean-Claude ARAGON à Magali FERRIER, Blandine AUTHIE à Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Véronique CALUEBA-RIZZOLO à François LIBERTI, Dominique CHABANEL-VIÉ à François COMMEINHES, Marie DE LA FOREST à Anne DE-GRAVE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC à Eliane ROSAY, Rudy LLANOS à Jean Marie TAILLADE, Hervé MERZ à Tina CANDORE-PELIZZA.

Etaient absent(es) :

Yves MICHEL, Sébastien ANDRAL, Virginie ANGEVIN, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Rudy LLANOS, Hervé MERZ, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Nathalie GLAUDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2331-3,
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1379 et l'article 1638-0 bis III du CGI
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-I-944 du 14 septembre 2016 portant fusion de de la communauté d'agglomération du bassin de Thau et de la communauté d'agglomération de communes du nord du bassin de Thau.
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1343 du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté n° 2016-1-944 portant fusion de la communauté d'agglomération du bassin de Thau et de la communauté de communes du nord du bassin de Thau.

Du fait de la réforme fiscale, les anciens EPCI à Taxe Professionnelle Unique (TPU) perçoivent d'office, depuis le 1^{er} janvier 2011, une part de la Taxe d'Habitation (TH), une part de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, acquittées par les ménages.

Du fait de ces transferts de produits décidés par la loi, les anciens EPCI à Taxe Professionnelle Unique, dont fait partie la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau, s'apparentent depuis cette réforme, aux EPCI à fiscalité mixte.

En effet, le produit de leur fiscalité directe, qui était jusque-là supporté exclusivement par les entreprises, est désormais réparti entre les entreprises et les ménages.

La fusion de la Communauté de Communes du nord Bassin de Thau et de la Communauté d'Agglomération du bassin de Thau entraîne l'obligation d'unifier les taux précédemment appliqués sur les deux territoires. A cette fin, il est proposé de retenir comme taux de référence les taux moyens pondérés additionnels.

Les taux proposés au vote sont déterminés par application d'un coefficient de variation proportionnelle sur ces taux de référence sur la base d'un produit fiscal attendu de 21 306 000 euros. Ce produit attendu correspond au cumul des produits fiscaux 2017 des deux ex-EPCI. Ces taux permettent ainsi d'obtenir un produit équivalent pour le nouvel EPCI

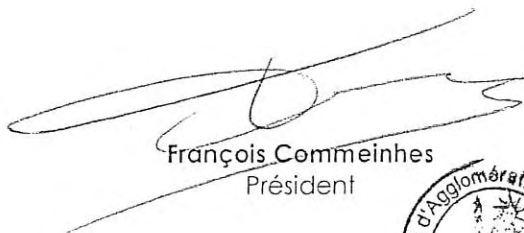
Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De fixer les taux pour l'année 2017 comme suit :

- Taxe d'Habitation : 11.57 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 0.207 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 5.11 %

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*


François Commeinhes
Président



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2017 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2017-062

Publication le		Présents	38	Pour	48
		Absents	12	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	10	Abstention	0

Objet : Indemnité de conseil au Comptable Public de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois mars, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 17-03-2017, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Gigan (34770) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Pierre BOULDOIRE, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGE, Gérard ARNAL, Nathalie CABROL, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Christelle ESPINASSE, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Laure LOURDOU, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Max SAVY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Yves MICHEL à Norbert CHAPLIN, Sébastien ANDRAL à Max SAVY, Jean-Claude ARAGON à Magali FERRIER, Blandine AUTHIE à Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Véronique CALUEBA-RIZZOLO à François LIBERTI, Dominique CHABANEL-VIÉ à François COMMEINHES, Marie DE LA FOREST à Anne DE-GRAVE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC à Eliane ROSAY, Rudy LLANOS à Jean Marie TAILLADE, Hervé MERZ à Tina CANDORE-PELIZZA.

Etaient absent(es) :

Yves MICHEL, Sébastien ANDRAL, Virginie ANGEVIN, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Rudy LLANOS, Hervé MERZ, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Nathalie GLAUDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311.1 et L.5216.5,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-I-944 du 14 septembre 2016 portant fusion de de la communauté d'agglomération du bassin de Thau et de la communauté d'agglomération de communes du nord du bassin de Thau.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-I-1343 du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté n° 2016-I-944 portant fusion de la communauté d'agglomération du bassin de Thau et de la communauté de communes du nord du bassin de Thau.

Considérant que Monsieur Thierry Albagnac a été nommé receveur de Thau agglo depuis le 1^{er} juillet 2015,

Considérant que sur la base des textes susvisés, il est souhaité que le Comptable Public de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau poursuive la mission effective de conseil et d'assistance assurée en matière budgétaire, économique et comptable, précédemment assurée pour Thau agglo et sous réserve de son acceptation effective notifiée par courrier,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil : de maintenir le concours du Comptable public pour assurer les fonctions de conseil durant la totalité du mandat et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux maximum par an conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'attribuer à Monsieur Thierry Albagnac, Comptable public de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau l'indemnité annuelle de conseil au taux maximum prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à compter de sa prise de fonction et pendant toute la durée de sa gestion.

Etant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 020 6225 du budget de l'exercice en cours.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*


François Commeinhes
Président


Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2017 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2017-063

Publication le		Présents	38	Pour	47
		Absents	12	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	10	Abstention	1

Objet : M14 - Budget Principal - Vote du budget primitif 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois mars, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 17-03-2017, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Gigan (34770) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Pierre BOULDOIRE, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGE, Gérard ARNAL, Nathalie CABROL, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Christelle ESPINASSE, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Laure LOURDOU, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Max SAVY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Yves MICHEL à Norbert CHAPLIN, Sébastien ANDRAL à Max SAVY, Jean-Claude ARAGON à Magali FERRIER, Blandine AUTHIE à Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Véronique CALUEBA-RIZZOLO à François LIBERTI, Dominique CHABANEL-VIÉ à François COMMEINHES, Marie DE LA FOREST à Anne DE-GRAVE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC à Eliane ROSAY, Rudy LLANOS à Jean Marie TAILLADE, Hervé MERZ à Tina CANDORE-PELIZZA.

Etaient absent(es) :

Yves MICHEL, Sébastien ANDRAL, Virginie ANGEVIN, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Rudy LLANOS, Hervé MERZ, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Nathalie GLAUDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311.1 et suivants, et L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-I-944 du 14 septembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération du bassin de Thau et de la communauté d'agglomération de communes du nord du bassin de Thau.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1343 du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté n° 2016-1-944 portant fusion de la communauté d'agglomération du bassin de Thau et de la communauté de communes du nord du bassin de Thau.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, l'ensemble des ressources et des charges d'un exercice budgétaire.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 est présenté ci-après par chapitre et chapitres opérations d'équipement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Propositions Budget Primitif 2017	VOTE
011	Charges à caractère général	20 337 561,00	20 337 561,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	21 468 884,00	21 468 884,00
014	Atténuations de produits	15 711 121,00	15 711 121,00
65	Autres charges de gestion courante	13 206 314,00	13 206 314,00
Total des dépenses de gestion des services		70 723 880,00	70 723 880,00
66	Charges financières	520 483,00	520 483,00
67	Charges exceptionnelles	1 177 488,00	1 177 488,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		72 421 851,00	72 421 851,00
023	Virement à la section d'investissement	2 414 373,00	2 414 373,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 949 991,00	5 949 991,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		8 364 364,00	8 364 364,00
TOTAL		80 786 215,00	80 786 215,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			80 786 215,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Propositions Budget Primitif 2017	VOTE
013	Atténuations de charges	577 300,00	577 300,00
70	Produits services, domaine et ventes diverses	2 202 493,00	2 202 493,00
73	Impôts et taxes	65 890 714,00	65 890 714,00
74	Dotations, Subventions et Participations	11 582 101,00	11 582 101,00
75	Autres produits de gestion courante	42 300,00	42 300,00
Total des recettes de gestion des services		80 294 908,00	80 294 908,00
76	Produits financiers	4 000,00	4 000,00
77	Produits exceptionnels	82 648,00	82 648,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		80 381 556,00	80 381 556,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	404 659,00	404 659,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		404 659,00	404 659,00
TOTAL		80 786 215,00	80 786 215,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			80 786 215,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Propositions Budget Primitif 2017	VOTE
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	56 907,00	56 907,00
21	Immobilisations corporelles	230 568,00	230 568,00
204	Subventions d'investissement versées	566 466,00	566 466,00
23	Immobilisations en cours	343 959,00	343 959,00
	Total des opérations d'équipement	27 041 056,00	27 041 056,00
Total des dépenses d'équipement		28 238 956,00	28 238 956,00
13	Subventions d'investissement	38 035,00	38 035,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 154 096,00	2 154 096,00
26	Participations et créances rattachées	50 000,00	50 000,00
27	Autres immobilisations financières	1 032 990,00	1 032 990,00
Total des dépenses financières		3 275 121,00	3 275 121,00
Total des dépenses réelles d'investissement		31 514 077,00	31 514 077,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	404 659,00	404 659,00
041	Opérations patrimoniales	342 187,00	342 187,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		746 846,00	746 846,00
TOTAL		32 260 923,00	32 260 923,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			32 260 923,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Propositions Budget Primitif 2017	VOTE
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 333 514,00	3 333 514,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	18 161 926,00	18 161 926,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	30 084,00	30 084,00
Total des recettes d'équipement		21 525 524,00	21 525 524,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	2 025 890,00	2 025 890,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 958,00	2 958,00
Total des recettes financières		2 028 848,00	2 028 848,00
Total des recettes réelles d'investissement		23 554 372,00	23 554 372,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 414 373,00	2 414 373,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 949 991,00	5 949 991,00
041	Opérations patrimoniales	342 187,00	342 187,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		8 706 551,00	8 706 551,00
TOTAL		32 260 923,00	32 260 923,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			32 260 923,00

DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Numéro opération	Libellé	Propositions Budget 2017	VOTE
000900	Equipement services CABT	395 580,00	395 580,00
0009001	Acquisition mobilier services administratifs	15 548,00	15 548,00
0009002	Acquisition équipement divers	19 300,00	19 300,00
910	Programmation investissement études diverses	100 000,00	100 000,00
9204	Subvention équipement aux Communes 2015 - 2020	1 000 000,00	1 000 000,00
93111	Conservatoire de musique et art dramatique de Sète	85 000,00	85 000,00
93112	Ecole de musique de Frontignan	20 000,00	20 000,00
93113	Conservatoire Intercommunal Musique	2 500 000,00	2 500 000,00
93131	Théâtre Matière	50 000,00	50 000,00
93141	La Passerelle	1 65 000,00	1 65 000,00
932110	Mobilier et matériel médiathèques	14 800,00	14 800,00
93213	Médiathèque Montcigne	5 000,00	5 000,00
93214	Travaux sur les médiathèques de l'agglomération	900 000,00	900 000,00
93215	Médiathèque Intercommunale Balaruc les Bains	150 000,00	150 000,00
9413	Centres Sportifs	50 000,00	50 000,00
94131	Piscine Di Stefano Frontignan	53 000,00	53 000,00
94132	Centre Balnéaire Fonquerne Sète	450 000,00	450 000,00
941322	Centre aquatique Raoul Fonquerne (hors AP)	7 500,00	7 500,00
95241	Frontignan / Balaruc - Aire d'accueil Gens du voyage	10 000,00	10 000,00
95242	Marseillan - Aire d'accueil Gens du voyage	10 000,00	10 000,00
9702	Aide à la production logements sociaux	80 000,00	80 000,00
97021	Subventions d'équipement logement social	181 000,00	181 000,00
970211	Subventions versées logement social et logement adapté	449 000,00	449 000,00
970212	Aide à la pierre logement social	300 000,00	300 000,00
970213	Subventions versées logement social public 2015 - 2020	689 000,00	689 000,00
97022	Aide en faveur de l'offre adaptée	1 65 000,00	1 65 000,00
97023	Aide aux particuliers acquisition de logements	200 000,00	200 000,00
9703	CPA HRU Centre ancien de Sète	131 535,00	131 535,00
97031	Aide à la pierre parc privé	597 503,00	597 503,00
97032	CPA HRU 2017-2021	94 376,00	94 376,00
9704	P.I.G.	48 622,00	48 622,00
97041	Aide à la pierre Programme d'Intérêt Général	440 350,00	440 350,00
97042	P.I.G 2017	50 000,00	50 000,00
9705	Aide à la surface foncière	150 000,00	150 000,00
9706	FART	150 000,00	150 000,00
98000	Matériel divers pour le service Résidus Urbains	125 000,00	125 000,00
9811	Travaux eaux pluviales	1 600 000,00	1 600 000,00
981221	Acquisition de véhicules pour collecte des déchets	200 000,00	200 000,00
981222	Acquisition système informatique embarqué	197 816,00	197 816,00
981223	Fournitures de bacs roulants et de pièces détachées	330 000,00	330 000,00
981232	Installation de conteneurs enterrés	324 416,00	324 416,00
98124	Déchetteries amélioration des constructions	100 000,00	100 000,00
981242	Acquisition de composteur	15 000,00	15 000,00
981243	Acquisition colonnes de tri	458 485,00	458 485,00
981270	Installation de conteneurs enterrés	246 724,00	246 724,00
98128	Equipement divers	100 000,00	100 000,00
98129	Aménagement Pôle déchets Marseillan	25 000,00	25 000,00
98153	Etudes supplémentaires PDU	290 000,00	290 000,00
98154	TCSP bd C. Blanc et Verdun Sète - Etudes supplémentaires	260 000,00	260 000,00
98156	Réalisation du Pôle d'échange multimodal de Sète	450 000,00	450 000,00
Montant à reporter		14 449 555,00	14 449 555,00

DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT (suite n° 1)

Numéro opération	Libellé	Propositions Budget 2017	VOTE
Reports		14 449 555,00	14 449 555,00
98157	Pont Choix des Moulins	1 68 000,00	1 68 000,00
9820	Acquisitions foncières	1 420 000,00	1 420 000,00
9821	Etudes pré-opérationnelles aménagement	400 000,00	400 000,00
98211	Concertation projet urbain	50 000,00	50 000,00
9823	Travaux de préparation des terrains	750 000,00	750 000,00
98231	Jardin Antique Baluc les Bains	16 000,00	16 000,00
98300	Mobilité Durable	250 000,00	250 000,00
98330	Travaux conservation Salins de Frantignan	265 846,00	265 846,00
98331	Aménagement Bois des Aresquiers	70 000,00	70 000,00
983324	Massif de la Gardie Travaux Plan de Gestion	254 000,00	254 000,00
983325	Carrière de Sète	50 000,00	50 000,00
983326	Etang de Nohrens	30 000,00	30 000,00
983351	Travaux de restauration des espaces naturels	101 180,00	101 180,00
983352	Travaux de restauration des zones humides	217 960,00	217 960,00
98336	Lido de Sète à Marseillan	500 000,00	500 000,00
98337	Lido de Frantignan	188 773,00	188 773,00
983372	Lido de Frantignan T2	500 000,00	500 000,00
98338	Restauration cardon clunire	80 000,00	80 000,00
983382	Lido de Thau - Mesures compensatoires	50 000,00	50 000,00
990	AMOZAC	120 000,00	120 000,00
9901	Aides directes aux entreprises	300 000,00	300 000,00
9909	Aide au Thermalisme	0,00	0,00
991	Requalification ZAE	4 000 000,00	4 000 000,00
992	Pépinière d'entreprises	250 000,00	250 000,00
993	EPARECA	100 000,00	100 000,00
9934	Aménagement ZAE Marseillan	450 000,00	450 000,00
9940	Opérations urbaines coeurs de villes	1 585 459,00	1 585 459,00
99401	Aides directes FISAC	124 283,00	124 283,00
995	CEJMER	300 000,00	300 000,00
Total des opérations d'équipement		27 041 056,00	27 041 056,00

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter le budget primitif 2017, budget principal M14, tel qu'il est présenté, pour un montant global de :

Libellés	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	TOTAL DU BUDGET
Dépenses	80 786 215,00	32 260 923,00	113 047 138,00
Recettes	80 786 215,00	32 260 923,00	113 047 138,00

de préciser que le présent budget est voté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre, avec opérations, pour la section d'investissement.

de décider en application des dispositions dérogatoires fixées par l'article L.2224-2 du C.G.C.T., le versement d'une subvention exceptionnelle de 7 485 854 € au budget annexe Transports M43 de l'Etablissement.

L'attribution de cette subvention est justifiée par :

▪ Les contraintes particulières de fonctionnement

- La majorité de la population bénéficie d'un arrêt situé à moins de 300 m de son domicile. Le réseau fonctionne, en hiver entre 5 H 30 et 21 H 30 et durant la période estivale, 4 lignes fonctionnent au-delà de minuit.

▪ Une politique d'investissement soutenue

- Un programme de renouvellement des bus à hauteur de 3 bus par an avec un souhait de diversifier les futures acquisitions afin de posséder des véhicules d'une capacité inférieure mieux adaptés à certaines lignes du réseau.
- Un programme de travaux lié à l'aménagement et à la mise en accessibilité des arrêts de bus.

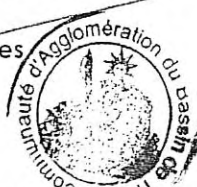
▪ Une politique tarifaire incitative

- La politique de Thau agglo vise à rendre le transport public plus attractif sur son territoire afin de permettre son usage à l'ensemble des habitants. Afin d'atteindre cet objectif, les coûts d'utilisation du transport collectif pour les usagers doivent être le plus adapté possible, pour cela, Thau agglo a instauré une nouvelle gamme tarifaire privilégiant la fidélisation des usagers par la création de nouveaux abonnements.

d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,


François Commelhes
Président



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2017 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2017-064

Publication le		Présents	38	Pour	47
		Absents	12	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	10	Abstention	1

Objet : M14 - Budget annexe Collecte des déchets et traitement - Vote du budget primitif 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois mars, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 17-03-2017, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Gigan (34770) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Pierre BOULDOIRE, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGE, Gérard ARNAL, Nathalie CABROL, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Christelle ESPINASSE, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Laure LOURDOU, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Max SAVY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Yves MICHEL à Norbert CHAPLIN, Sébastien ANDRAL à Max SAVY, Jean-Claude ARAGON à Magali FERRIER, Blandine AUTHIE à Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Véronique CALUEBA-RIZZOLO à François LIBERTI, Dominique CHABANEL-VIÉ à François COMMEINHES, Marie DE LA FOREST à Anne DE-GRAVE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC à Eliane ROSAY, Rudy LLANOS à Jean Marie TAILLADE, Hervé MERZ à Tina CANDORE-PELIZZA.

Etaient absent(es) :

Yves MICHEL, Sébastien ANDRAL, Virginie ANGEVIN, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Rudy LLANOS, Hervé MERZ, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Nathalie GLAUDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L.2311.1 et suivants ; L 5216.5 ,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-I-944 du 14 septembre 2016 portant fusion de de la communauté d'agglomération du bassin de Thau et de la communauté d'agglomération de communes du nord du bassin de Thau.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1343 du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté n° 2016-1-944 portant fusion de la communauté d'agglomération du bassin de Thau et de la communauté de communes du nord du bassin de Thau.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, l'ensemble des ressources et des charges d'un exercice budgétaire.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 est présenté ci-après par chapitre.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Propositions Budget Primitif 2017	VOTE
011	Charges à caractère général	1 384 450,00	1 384 450,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 153 592,00	2 153 592,00
65	Autres charges de gestion courante	126 622,00	126 622,00
Total des dépenses de gestion des services		3 664 664,00	3 664 664,00
66	Charges financières	155 796,00	155 796,00
67	Charges exceptionnelles	6 000,00	6 000,00
022	Dépenses imprévues	286 538,00	286 538,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 112 998,00	4 112 998,00
023	Virement à la section d'investissement	303 343,00	303 343,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 085 603,00	1 085 603,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 388 946,00	1 388 946,00
TOTAL		5 501 944,00	5 501 944,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			5 501 944,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Propositions Budget Primitif 2017	VOTE
013	Atténuations de charges	38 083,00	38 083,00
70	Produits Services, domaine et ventes diverses	1 139 394,00	1 139 394,00
73	Impôts et taxes	3 778 123,00	3 778 123,00
74	Dotations, Subventions et Participations	209 118,00	209 118,00
Total des recettes de gestion des services		5 164 718,00	5 164 718,00
77	Produits exceptionnels	19 647,00	19 647,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		5 184 365,00	5 184 365,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	317 579,00	317 579,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		317 579,00	317 579,00
TOTAL		5 501 944,00	5 501 944,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			5 501 944,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Propositions Budget Primitif 2017	VOTE
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	50 420,00	50 420,00
21	Immobilisations corporelles	540 445,00	540 445,00
23	Immobilisations en cours	413,00	413,00
Total des dépenses d'équipement		591 278,00	591 278,00
16	Emprunts et dettes assimilées	577 349,00	577 349,00
Total des dépenses financières		577 349,00	577 349,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 168 627,00	1 168 627,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	317 579,00	317 579,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		317 579,00	317 579,00
TOTAL		1 486 206,00	1 486 206,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			1 486 206,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Propositions Budget Primitif 2017	VOTE
13	Subventions d'investissement (hors 138)	8 160,00	8 160,00
Total des recettes d'équipement		8 160,00	8 160,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	89 100,00	89 100,00
Total des recettes financières		89 100,00	89 100,00
Total des recettes réelles d'investissement		97 260,00	97 260,00
021	Virement de la section de fonctionnement	303 343,00	303 343,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 085 603,00	1 085 603,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 388 946,00	1 388 946,00
TOTAL		1 486 206,00	1 486 206,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			1 486 206,00

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter le budget primitif 2017, budget annexe Déchets, tel qu'il est présenté, pour un montant global de :

Libellés	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	TOTAL DU BUDGET
Dépenses	5 501 944,00	1 486 206,00	6 988 150,00
Recettes	5 501 944,00	1 486 206,00	6 988 150,00

De préciser que le présent budget est voté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre, pour la section d'investissement.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*


François Commeinhes
Président



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2017 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2017-065

Publication le		Présents	38	Pour	47
		Absents	12	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	10	Abstention	1

Objet : M14 Budget annexe Immeubles de rapport - Vote du budget primitif 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois mars, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 17-03-2017, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Gigan (34770) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Pierre BOULDOIRE, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGE, Gérard ARNAL, Nathalie CABROL, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Christelle ESPINASSE, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Laure LOURDOU, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Max SAVY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Yves MICHEL à Norbert CHAPLIN, Sébastien ANDRAL à Max SAVY, Jean-Claude ARAGON à Magali FERRIER, Blandine AUTHIE à Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Véronique CALUEBA-RIZZOLO à François LIBERTI, Dominique CHABANEL-VIÉ à François COMMEINHES, Marie DE LA FOREST à Anne DE-GRAVE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC à Eliane ROSAY, Rudy LLANOS à Jean Marie TAILLADE, Hervé MERZ à Tina CANDORE-PELIZZA.

Etaient absent(es) :

Yves MICHEL, Sébastien ANDRAL, Virginie ANGEVIN, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Rudy LLANOS, Hervé MERZ, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Nathalie GLAUDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311.1 et suivants ; L 5216.5 ,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté n° 2016-1-944 portant fusion de la communauté d'agglomération du bassin de Thau et de la communauté de communes du nord du bassin de Thau.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, l'ensemble des ressources et des charges d'un exercice budgétaire.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 est présenté ci-après par chapitre.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Propositions Budget Primitif 2017	VOTE
011	Charges à caractère général	39 533,00	39 533,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	34 225,00	34 225,00
Total des dépenses de gestion des services		73 758,00	73 758,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		73 758,00	73 758,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	74 781,00	74 781,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		74 781,00	74 781,00
TOTAL		148 539,00	148 539,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES 2017			148 539,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Propositions Budget Primitif 2017	VOTE
74	Dotations, Subventions et Participations	34 000,00	34 000,00
75	Autres produits de gestion courante	62 084,00	62 084,00
Total des recettes de gestion des services		96 084,00	96 084,00
77	Produits exceptionnels	52 455,00	52 455,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		148 539,00	148 539,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00
TOTAL		148 539,00	148 539,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES			148 539,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Propositions Budget Primitif 2017	VOTE
21	Immobilisations corporelles	96 593,00	96 593,00
Total des dépenses d'équipement		96 593,00	96 593,00
Total des dépenses réelles d'investissement		96 593,00	96 593,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00
TOTAL		96 593,00	96 593,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			96 593,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Propositions Budget Primitif 2017	VOTE
13	Subventions d'investissement 51-CRS 138°	21 812,00	21 812,00
Total des recettes d'équipement		21 812,00	21 812,00
Total des recettes réelles d'investissement		21 812,00	21 812,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	74 781,00	74 781,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		74 781,00	74 781,00
TOTAL		96 593,00	96 593,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			96 593,00

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter le budget primitif 2017, budget annexe Immeuble de rapport M14, tel qu'il est présenté, pour un montant global de :

Libellés	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	TOTAL DU BUDGET
Dépenses	148 539,00	96 593,00	245 132,00
Recettes	148 539,00	96 593,00	245 132,00

De préciser que le présent budget est voté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre, pour la section d'investissement.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,


François Commeinhes
Président



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2017 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2017-066

Publication le		Présents	38	Pour	47
		Absents	12	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	10	Abstention	1

Objet : M14 Budget annexe Musées - Vote du budget primitif 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois mars, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 17-03-2017, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Gigan (34770) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Pierre BOULDOIRE, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGE, Gérard ARNAL, Nathalie CABROL, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Christelle ESPINASSE, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Laure LOURDOU, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Max SAVY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Yves MICHEL à Norbert CHAPLIN, Sébastien ANDRAL à Max SAVY, Jean-Claude ARAGON à Magali FERRIER, Blandine AUTHIE à Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Véronique CALUEBA-RIZZOLO à François LIBERTI, Dominique CHABANEL-VIÉ à François COMMEINHES, Marie DE LA FOREST à Arine DE-GRAVE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC à Eliane ROSAY, Rudy LLANOS à Jean Marie TAILLADE, Hervé MERZ à Tina CANDORE-PELIZZA.

Etaient absent(es) :

Yves MICHEL, Sébastien ANDRAL, Virginie ANGEVIN, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Rudy LLANOS, Hervé MERZ, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Nathalie GLAUDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L.2311.1 et suivants ; L 5216.5 ,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-I-944 du 14 septembre 2016 portant fusion de de la communauté d'agglomération du bassin de Thau et de la communauté d'agglomération de communes du nord du bassin de Thau.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-I-1343 du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté n° 2016-I-944 portant fusion de la communauté d'agglomération du bassin de Thau et de la communauté de communes du nord du bassin de Thau.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, l'ensemble des ressources et des charges d'un exercice budgétaire.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 est présenté ci-après par chapitre.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Propositions Budget Primitif 2017	VOTE
011	Charges à caractère général	49 872,00	49 872,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	314 157,00	314 157,00
65	Autres charges de gestion courante	3 268,00	3 268,00
Total des dépenses de gestion des services		367 297,00	367 297,00
66	Charges financières	27 050,00	27 050,00
67	Charges exceptionnelles	27 900,00	27 900,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		422 247,00	422 247,00
023	Virement à la section d'investissement	89 087,00	89 087,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 663,00	19 663,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		108 750,00	108 750,00
TOTAL		530 997,00	530 997,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			530 997,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Propositions Budget Primitif 2017	VOTE
70	Produits services, domaine et ventes diverses	218 440,00	218 440,00
74	Dotations et participations	310 000,00	310 000,00
Total des recettes de gestion des services		528 440,00	528 440,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		528 440,00	528 440,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 557,00	2 557,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		2 557,00	2 557,00
TOTAL		530 997,00	530 997,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			530 997,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Propositions Budget Primitif 2017	VOTE
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	8 880,00	8 880,00
21	Immobilisations corporelles	93 313,00	93 313,00
Total des dépenses d'équipement		102 193,00	102 193,00
16	Emprunts et dettes assimilées	12 800,00	12 800,00
Total des dépenses réelles d'investissement		114 993,00	114 993,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 557,00	2 557,00
041	Opérations patrimoniales	9 896,00	9 896,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		12 453,00	12 453,00
TOTAL		127 446,00	127 446,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			127 446,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Propositions Budget Primitif 2017	VOTE
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 800,00	3 800,00
Total des recettes d'équipement		3 800,00	3 800,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	5 000,00	5 000,00
Total des recettes financières		5 000,00	5 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		8 800,00	8 800,00
021	Virement de la section de fonctionnement	89 087,00	89 087,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 663,00	19 663,00
041	Opérations patrimoniales	9 896,00	9 896,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		118 646,00	118 646,00
TOTAL		127 446,00	127 446,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			127 446,00

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter le budget primitif 2017, budget annexe Musée M14, tel qu'il est présenté, pour un montant global de :

Libellés	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	TOTAL DU BUDGET
Dépenses	530 997,00	127 446,00	658 443,00
Recettes	530 997,00	127 446,00	658 443,00

De préciser que le présent budget est voté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre, pour la section d'investissement.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*


François Commeinhes
Président


Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2017-067

Publication le		Présents	38	Pour	47
		Absents	12	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	10	Abstention	1

Objet : **M14 Budget annexe Parc d'Activités Economiques l'Embosque - Vote du budget primitif 2017**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois mars, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 17-03-2017, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Gigean (34770) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Pierre BOULDOIRE, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGE, Gérard ARNAL, Nathalie CABROL, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Christelle ESPINASSE, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Laure LOURDOU, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Max SAVY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Yves MICHEL à Norbert CHAPLIN, Sébastien ANDRAL à Max SAVY, Jean-Claude ARAGON à Magali FERRIER, Blandine AUTHIE à Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Véronique CALUEBA-RIZZOLO à François LIBERTI, Dominique CHABANEL-VIÉ à François COMMEINHES, Marie DE LA FOREST à Anne DE-GRAVÉ, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC à Eliane ROSAY, Rudy LLANOS à Jean Marie TAILLADE, Hervé MERZ à Tina CANDORE-PELIZZA.

Etaient absent(es) :

Yves MICHEL, Sébastien ANDRAL, Virginie ANGEVIN, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Rudy LLANOS, Hervé MERZ, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Nathalie GLAUDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311.1 et suivants ; L. 5216.5 ,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1343 du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté n° 2016-1-944 portant fusion de la communauté d'agglomération du bassin de Thau et de la communauté de communes du nord du bassin de Thau.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, l'ensemble des ressources et des charges d'un exercice budgétaire.

Ce budget enregistre les opérations de réalisation du Parc d'Activités Economiques l'Embosque à savoir :

- en dépenses 882 000 € (acquisitions foncières 297 000 €, travaux et études 585 000 €
- en recettes 882 000 € dont 881 990 € provenant de l'avance faite du budget principal M14 vers le budget annexe PAE l'embosque.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 est présenté ci-après par chapitre.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Propositions Budget Primitif 2017	VOTE
011	Charges à caractère général	882 000,00	882 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		882 000,00	882 000,00
TOTAL		882 000,00	882 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			882 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Propositions Budget Primitif 2017	VOTE
75	Autres produits de gestion courante	10,00	10,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		10,00	10,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	881 990,00	881 990,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		881 990,00	881 990,00
TOTAL		882 000,00	882 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			882 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Propositions Budget Primitif 2017	VOTE
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	881 990,00	881 990,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		881 990,00	881 990,00
TOTAL		881 990,00	881 990,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			881 990,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Propositions Budget Primitif 2016	VOTE
16	Emprunts et dettes assimilées	881 990,00	881 990,00
Total des recettes réelles d'investissement		881 990,00	881 990,00
TOTAL		881 990,00	881 990,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			881 990,00

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter le budget primitif 2017, budget annexe parc d'activités économiques L'Embosque M14, tel qu'il est présenté, pour un montant global de :

Libellés	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	TOTAL DU BUDGET
Dépenses	882 000,00	881 990,00	1 763 990,00
Recettes	882 000,00	881 990,00	1 763 990,00

De préciser que le présent budget est voté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre, pour la section d'investissement.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

François Commeinhes
Président



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2017 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N° 2017-068

Publication le		Présents	38	Pour	47
		Absents	12	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	10	Abstention	1

Objet : M14 Budget annexe Tourisme - Vote du budget primitif 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois mars, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 17-03-2017, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Gigean (34770) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Pierre BOULDOIRE, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGE, Gérard ARNAL, Nathalie CABROL, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Christelle ESPINASSE, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Laure LOURDOU, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Max SAVY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Yves MICHEL à Norbert CHAPLIN, Sébastien ANDRAL à Max SAVY, Jean-Claude ARAGON à Magali FERRIER, Blandine AUTHIE à Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Véronique CALUEBA-RIZZOLO à François LIBERTI, Dominique CHABANEL-VIÉ à François COMMEINHES, Marie DE LA FOREST à Anne DE-GRAVE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC à Eliane ROSAY, Rudy LLANOS à Jean Marie TAILLADE, Hervé MERZ à Tina CANDORE-PELIZZA.

Etaient absent(es) :

Yves MICHEL, Sébastien ANDRAL, Virginie ANGEVIN, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Rudy LLANOS, Hervé MERZ, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Nathalie GLAUDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L.2311.1 et suivants ; L 5216.5 ,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-I-944 du 14 septembre 2016 portant fusion de de la communauté d'agglomération du bassin de Thau et de la communauté d'agglomération de communes du nord du bassin de Thau.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-I-1343 du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté n° 2016-I-944 portant fusion de la communauté d'agglomération du bassin de Thau et de la communauté de communes du nord du bassin de Thau.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, l'ensemble des ressources et des charges d'un exercice budgétaire.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 est présenté ci-après par chapitre.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Propositions Budget Primitif 2017	VOTE
011	Charges à caractère général	238 532,00	238 532,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	201 058,00	201 058,00
65	Autres charges de gestion courante	15 000,00	15 000,00
Total des dépenses de gestion des services		454 590,00	454 590,00
67	Charges exceptionnelles	152,00	152,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		454 742,00	454 742,00
023	Virement à la section d'investissement	35 731,00	35 731,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 739,00	7 739,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		43 470,00	43 470,00
TOTAL		498 212,00	498 212,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			498 212,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Propositions Budget Primitif 2017	VOTE
70	Produits Services, domaine et ventes diverses	19 728,00	19 728,00
73	Impôts et taxes	160 000,00	160 000,00
74	Dotations, Subventions et Participations	318 484,00	318 484,00
Total des recettes de gestion des services		498 212,00	498 212,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		498 212,00	498 212,00
TOTAL		498 212,00	498 212,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			498 212,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Propositions Budget Primitif 2017	VOTE
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 000,00	2 000,00
21	Immobilisations corporelles	50 000,00	50 000,00
Total des dépenses d'équipement		52 000,00	52 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		52 000,00	52 000,00
TOTAL		52 000,00	52 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			52 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Propositions Budget Primitif 2017	VOTE
10	Dotation, fonds divers et réserves (hors 1068)	8 530,00	8 530,00
Total des recettes financières		8 530,00	8 530,00
Total des recettes réelles d'investissement		8 530,00	8 530,00
021	Virement de la section de fonctionnement	35 731,00	35 731,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 739,00	7 739,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		43 470,00	43 470,00
TOTAL		52 000,00	52 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			52 000,00

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter le budget primitif 2017, budget annexe Tourisme M14, tel qu'il est présenté, pour un montant global de :

Libellés	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	TOTAL DU BUDGET
Dépenses	498 212,00	52 000,00	550 212,00
Recettes	498 212,00	52 000,00	550 212,00

De préciser que le présent budget est voté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre, pour la section d'investissement.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

François Commeinhes
Président



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2017 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2017-069

Publication le		Présents	38	Pour	47
		Absents	12	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	10	Abstention	1

Objet : M14 Budget annexe Zones d'Activités Economiques - Vote du budget primitif 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois mars, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 17-03-2017, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Gigan (34770) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Pierre BOULDOIRE, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGE, Gérard ARNAL, Nathalie CABROL, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Christelle ESPINASSE, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Laure LOURDOU, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Max SAVY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Yves MICHEL à Norbert CHAPLIN, Sébastien ANDRAL à Max SAVY, Jean-Claude ARAGON à Magali FERRIER, Blandine AUTHIE à Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Véronique CALUEBA-RIZZOLO à François LIBERTI, Dominique CHABANEL-VIÉ à François COMMEINHES, Marie DE LA FOREST à Anne DE-GRAVE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC à Eliane ROSAY, Rudy LLANOS à Jean Marie TAILLADE, Hervé MERZ à Tina CANDORE-PELIZZA.

Etaient absent(es) :

Yves MICHEL, Sébastien ANDRAL, Virginie ANGEVIN, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Rudy LLANOS, Hervé MERZ, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Nathalie GLAUDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L.2311.1 et suivants ; L 5216.5 ,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-I-944 du 14 septembre 2016 portant fusion de de la communauté d'agglomération du bassin de Thau et de la communauté d'agglomération de communes du nord du bassin de Thau.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-I-1343 du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté n° 2016-I-944 portant fusion de la communauté d'agglomération du bassin de Thau et de la communauté de communes du nord du bassin de Thau.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, l'ensemble des ressources et des charges d'un exercice budgétaire.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 est présenté ci-après par chapitre.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Propositions Budget Primitif 2017	VOTE
011	Charges à caractère général	50 000,00	50 000,00
Total des dépenses de gestion des services		50 000,00	50 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		50 000,00	50 000,00
TOTAL		50 000,00	50 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			50 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Propositions Budget Primitif 2017	VOTE
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00	50 000,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		50 000,00	50 000,00
TOTAL		50 000,00	50 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			50 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Propositions Budget Primitif 2017	VOTE
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00	50 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		50 000,00	50 000,00
TOTAL		50 000,00	50 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			50 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Propositions Budget Primitif 2017	VOTE
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	50 000,00	50 000,00
Total des recettes d'équipement		50 000,00	50 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		50 000,00	50 000,00
TOTAL		50 000,00	50 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			50 000,00

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter le budget primitif 2017, budget annexe ZAE M14, tel qu'il est présenté, pour un montant global de :

Libellés	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	TOTAL DU BUDGET
Dépenses	50 000,00	50 000,00	100 000,00
Recettes	50 000,00	50 000,00	100 000,00

De préciser que le présent budget est voté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre, pour la section d'investissement.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

François Commeinhes
Président



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2017 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2017-070

Publication le		Présents	38	Pour	48
		Absents	12	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	10	Abstention	0

Objet : **M14 Budget principal - Ajustement des Autorisations de Programmes/Crédits de paiement**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois mars, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 17-03-2017, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Gigan (34770) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Pierre BOULDOIRE, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGE, Gérard ARNAL, Nathalie CABROL, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Christelle ESPINASSE, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Laïc LINARES, Laure LOURDOU, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Max SAVY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Yves MICHEL à Norbert CHAPLIN, Sébastien ANDRAL à Max SAVY, Jean-Claude ARAGON à Magali FERRIER, Blandine AUTHIE à Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Véronique CALUEBA-RIZZOLO à François LIBERTI, Dominique CHABANEL-VIÉ à François COMMEINHES, Marie DE LA FOREST à Anne DE-GRAVE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC à Eliane ROSAY, Rudy LLANOS à Jean Marie TAILLADE, Hervé MERZ à Tina CANDORE-PELIZZA.

Etaient absent(es) :

Yves MICHEL, Sébastien ANDRAL, Virginie ANGEVIN, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Rudy LLANOS, Hervé MERZ, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Nathalie GLAUDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et L.5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-I-944 du 14 septembre 2016 portant fusion de de la communauté d'agglomération du bassin de Thau et de la communauté d'agglomération de communes du nord du bassin de Thau.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1343 du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté n° 2016-1-944 portant fusion de la communauté d'agglomération du bassin de Thau et de la communauté de communes du nord du bassin de Thau.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les autorisations de programme et les autorisations d'engagement adoptées antérieurement par délibérations du Conseil communautaire

Lors de délibérations antérieures, le Conseil communautaire a adopté des Autorisations de programmes qui doivent faire l'objet d'une nouvelle présentation en Conseil.

En effet, certains de ces programmes doivent faire l'objet d'ajustement ou de révisions, pour tenir compte du rythme de réalisation des opérations.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les modifications d'autorisations de programme ainsi que l'ajustement des crédits de paiement correspondants, dont détail ci-après :

AJUSTEMENT AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° AP	LIBELLE	AUTORISATION DE PROGRAMME EN € TTC	CREDITS DE PAIEMENT EN € TTC						
			ANTERIEUR	2016	2017	2018	2019	2020	2021
204	Subventions d'équipements aux communes Délibération n° 175 - Conseil du 24 novembre 2016 Ajustement proposé	2 499 419,00 2 499 419,00	2 274 684,00 2 274 684,00	83 383,00 72 435,00	141 352,00 152 300,00				
9001	Acquisition de mobilier Délibération n° 80 - Conseil du 16 juin 2016 Ajustement proposé	178 000,00 177 494,00	52 452,00 52 452,00	110 000,00 109 494,00	15 548,00 15 548,00				
9204	Subventions d'équipements aux communes période 2015-2020 Délibération n° 175 - Conseil du 24 novembre 2016 Ajustement proposé	8 000 000,00 8 000 000,00	0,00 0,00	262 000,00 95 227,00	3 400 000,00 1 000 000,00	1 446 000,00 2 301 591,00	1 446 000,00 2 301 591,00	1 446 000,00 2 301 591,00	
93113	Conservatoire Intercommunal Délibération n° 175 - Conseil du 24 novembre 2016 Ajustement proposé	20 000 000,00 20 000 000,00	0,00 0,00	1 250 000,00 1 247 427,00	2 500 000,00 2 500 000,00	11 500 000,00 11 502 573,00	4 750 000,00 4 750 000,00		
932111	Fourniture installation et maintenance d'un système Délibération n° 80 - Conseil du 29 juin 2015 Ajustement proposé	243 000,00 242 728,00	194 800,00 194 800,00	48 200,00 47 928,00					
93213	Acquisition du fonds et du système de traitement des documents pour la Médiathèque Intercommunale à Frontignan Délibération n° 80 - Conseil du 16 juin 2016 Ajustement proposé	1 208 720,00 1 208 710,00	1 165 810,00 1 165 810,00	42 910,00 42 900,00					
970211	Subventions versées pour le logement social période 2014-2017 Délibération n° 175 - Conseil du 24 novembre 2016 Ajustement proposé	1 477 173,00 1 477 173,00	512 000,00 512 000,00	516 173,00 316 173,00	449 000,00 449 000,00				
970212	Aides à la pierre - Parc public Délibération n° 175 - Conseil du 24 novembre 2016 Ajustement proposé	1 400 000,00 1 400 000,00	0,00 0,00	175 629,00 131 306,00	300 000,00 300 000,00	324 371,00 348 694,00	300 000,00 300 000,00	300 000,00 300 000,00	
970213	Subventions versées pour le logement social parc public 2015 - 2020 Délibération n° 175 - Conseil du 24 novembre 2016 Ajustement proposé	3 600 000,00 3 600 000,00	0,00 0,00	811 000,00 407 500,00	689 000,00 689 000,00	700 000,00 834 500,00	700 000,00 834 500,00	700 000,00 834 500,00	
9703	CPAH RU Centre ancien de site Délibération n° 175 - Conseil du 24 novembre 2016 Ajustement proposé	859 685,00 859 685,00	332 081,00 332 081,00	133 000,00 131 064,00	131 535,00 131 535,00	131 535,00 133 471,00	131 534,00 131 534,00		
97031	Aides à la pierre - Parc privé - CPAH RU Délibération n° 80 - Conseil du 16 juin 2016 Ajustement proposé	2 100 000,00 2 100 000,00	102 497,00 102 497,00	350 000,00 295 022,00	597 503,00 597 503,00	350 000,00 348 326,00	350 000,00 348 326,00	350 000,00 348 326,00	
97032	CPAH RU 2017-2021 Aides aux privés Fonds propres Délibération n° 180 - Conseil du 24 novembre 2016 Ajustement proposé	500 000,00 500 000,00	0,00 0,00	0,00 0,00	100 000,00 94 376,00	100 000,00 100 000,00	100 000,00 100 000,00	100 000,00 100 000,00	100 000,00 105 624,00
9704	PIG Habitat indigne et très dégradé Délibération n° 175 - Conseil du 24 novembre 2016 Ajustement proposé	606 828,00 606 828,00	263 961,00 263 961,00	190 000,00 189 824,00	48 622,00 48 622,00	52 122,00 52 298,00	52 123,00 52 123,00		
97041	Aides à la pierre - Parc privé - PIG Délibération n° 175 - Conseil du 24 novembre 2016 Ajustement proposé	2 100 000,00 2 100 000,00	41 597,00 41 597,00	302 000,00 301 052,00	440 350,00 440 350,00	440 350,00 440 350,00	440 350,00 440 350,00	435 353,00 436 301,00	
981201	Fourniture bacs roulants et pièces détachées OMCS Délibération n° 80 - Conseil du 16 juin 2016 Ajustement proposé	1 492 936,00 1 491 504,00	1 092 936,00 1 092 936,00	400 000,00 398 568,00					
981221	Acquisition de véhicules pour la collecte des déchets Délibération n° 175 - Conseil du 24 novembre 2016 Ajustement proposé	2 600 000,00 2 600 000,00	1 064 104,00 1 064 104,00	40 000,00 37 512,00	1 495 894,00 200 000,00		432 795,00 432 795,00	432 794,00 432 794,00	
981222	Système embarqué d'identification des bacs roulants Délibération n° 175 - Conseil du 24 novembre 2016 Ajustement proposé	260 000,00 260 000,00	32 304,00 32 304,00	40 000,00 29 880,00	187 696,00 197 816,00				
981232	Installation de conteneurs enterrés Délibération n° 175 - Conseil du 24 novembre 2016 Ajustement proposé	2 740 913,00 2 740 913,00	1 800 848,00 1 800 848,00	730 000,00 615 649,00	210 065,00 324 416,00				
981233	Acquisition de colonnes de fil sélectif Délibération n° 80 - Conseil du 29 juin 2015 Ajustement proposé	200 000,00 191 706,00	118 284,00 118 284,00	80 000,00 73 422,00	1 716,00				
98124	Mise en conformité des équipements et installations de traitement des déchets Délibération n° 80 - Conseil du 16 juin 2016 Ajustement proposé	400 000,00 304 555,00	259 589,00 259 859,00	125 000,00 44 696,00	15 411,00 0,00				
981242	Acquisition de composteurs Délibération n° 175 - Conseil du 24 novembre 2016 Ajustement proposé	20 000,00 20 000,00	0,00 0,00	5 000,00 0,00	15 000,00 15 000,00	5 000,00			
981243	Acquisition colonnes de fil Délibération n° 48 du 14 avril 2016 Ajustement proposé	600 000,00 600 000,00	0,00 0,00	450 000,00 141 515,00	150 000,00 458 485,00				
981281	Acquisition de conteneurs à déchets de grosse capacité Délibération n° 175 - Conseil du 24 novembre 2016 Ajustement proposé	110 000,00 74 077,00	58 221,00 58 221,00	51 779,00 15 856,00					
98129	Aménagement du pôle déchets à Marseillan Délibération n° 80 - Conseil du 16 juin 2016 Ajustement proposé	1 129 736,00 1 104 929,00	943 663,00 943 663,00	186 073,00 161 266,00					
98153	Etude en vue de la mise en place d'un transport en Commun en Site Propre (TICSP) Délibération n° 175 - Conseil du 24 novembre 2016 Ajustement proposé	1 494 861,00 1 494 861,00	144 581,00 144 581,00	42 000,00 27 354,00	290 000,00 290 000,00	294 680,00 294 680,00	241 200,00 241 200,00	241 200,00 241 200,00	241 200,00 255 846,00

AJUSTEMENT AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (suite n° 1)

N° AP	LIBELLE	AUTORISATION DE PROGRAMME EN € TTC	CREDITS DE PAIEMENT EN € TTC						
			ANTERIEUR	2016	2017	2018	2019	2020	2021
98211	Concertation sur les projets d'aménagement d'ensemble de Thoulogne Délibération n° 80 - Conseil du 16 juin 2016 Ajustement proposé	161 300,00 204 316,00	53 940,00 53 940,00	106 300,00 65 376,00	1 060,00 50 000,00				
9824	Opérations d'aménagement ZAC Délibération n° 49 du 14 avril 2016 Ajustement proposé	27 000 000,00 27 000 000,00	0,00 0,00	0,00 0,00	1 000 000,00 0,00	1 733 334,00 1 733 334,00	1 733 334,00 1 733 334,00	1 733 334,00 1 733 334,00	20 799 998,00 21 799 998,00
98300	Mobilité durable Délibération n° 175 - Conseil du 24 novembre 2016 Ajustement proposé	1 132 400,00 1 132 400,00	0,00 0,00	45 000,00 27 340,00	410 000,00 250 000,00	340 000,00 340 000,00	230 000,00 230 000,00	107 400,00 285 160,00	
98330	Travaux de conservation des bâtiments des Salins de Frontignan Délibération n° 153 Conseil du 20 octobre 2016 Ajustement proposé	732 990,00 732 990,00	20 096,00 20 096,00	50 000,00 22 673,00	265 846,00 265 846,00	397 048,00 424 375,00			
98331	Mise en valeur du Bois des Aresquiers Délibération n° 175 - Conseil du 24 novembre 2016 Ajustement proposé	420 000,00 420 000,00	0,00 0,00	30 000,00 8 786,00	190 000,00 70 000,00	200 000,00 341 214,00			
983321	Etude de définition d'un projet de site Baboration d'un plan de gestion de massif classé de la Garde Délibération n° 175 - Conseil du 24 novembre 2016 Ajustement proposé	176 518,00 176 231,00	173 259,00 173 259,00	3 259,00 2 972,00					
983322 CP 98332	Réalisation du plan de gestion du Marais de la Grande Palude Délibération n° 80 - Conseil du 16 juin 2016 Ajustement proposé	102 639,00 98 683,00	75 022,00 75 022,00	27 617,00 23 661,00					
983324	Travaux de mise en œuvre plan de gestion massif de la Délibération n° 175 - Conseil du 24 novembre 2016 Ajustement proposé	1 998 000,00 1 998 000,00	0,00 0,00	30 000,00 2 205,00	466 600,00 254 000,00	494 400,00 572 865,00	504 000,00 586 465,00	500 000,00 582 465,00	
983351	Travaux de restauration des espaces naturels Délibération n° 175 - Conseil du 24 novembre 2016 Ajustement proposé	329 000,00 329 000,00	195 033,00 195 033,00	32 967,00 32 787,00	101 000,00 101 180,00				
983352	Travaux de restauration des zones humides 2016-2020 Délibération n° 175 - Conseil du 24 novembre 2016 Ajustement proposé	874 800,00 874 800,00	0,00 0,00	56 960,00 22 405,00	217 960,00 217 960,00	174 960,00 186 480,00	174 960,00 186 480,00	249 960,00 261 475,00	
98336	UDO de Sète à Marseillan Délibération n° 175 - Conseil du 24 novembre 2016 Ajustement proposé	61 420 980,00 61 420 980,00	58 135 388,00 58 135 388,00	1 090 000,00 1 039 771,00	1 100 000,00 500 000,00	1 135 592,00 1 745 821,00			
98337	Protection et aménagement durable du UDO de Frontignan Délibération n° 80 - Conseil du 16 juin 2016 Ajustement proposé	9 064 920,00 9 064 920,00	8 077 169,00 8 077 169,00	798 978,00 693 963,00	188 773,00 188 773,00				
983372	Protection et mise en valeur du Lido de Frontignan Tranche 2 Délibération n° 175 - Conseil du 24 novembre 2016 Ajustement proposé	10 490 400,00 10 490 400,00	0,00 0,00	350 000,00 194 574,00	3 500 000,00 500 000,00	6 640 400,00 9 795 826,00			
983380 CP 98338	Defense contre le risque de submersion travaux de restauration des cardons dunaires Délibération n° 175 - Conseil du 24 novembre 2016 Ajustement proposé	350 000,00 350 000,00	0,00 0,00	30 000,00 21 872,00	80 000,00 80 000,00	80 000,00 82 710,00	80 000,00 82 710,00	80 000,00 82 708,00	
983382	Lido de Thoumeuses compensatoires Délibération n° 175 - Conseil du 24 novembre 2016 Ajustement proposé	552 500,00 552 500,00	0,00 0,00	10 000,00 0,00	141 000,00 50 000,00	145 500,00 179 167,00	145 500,00 179 167,00	110 500,00 144 166,00	
990	ZAE Etudes et acquisitions foncières Délibération n° 80 - Conseil du 16 juin 2016 Ajustement proposé	1 137 300,00 1 137 300,00	712 702,00 712 702,00	355 000,00 291 053,00	37 803,00 120 000,00	31 795,00 13 540,00			
9909	Subvention d'Équipement à la commune de Balaruc les Bains - Nouvel Etablissement Thermal Délibération n° 175 - Conseil du 24 novembre 2016 Ajustement proposé	10 000 000,00 10 000 000,00	8 300 000,00 8 300 000,00	1 700 000,00 1 300 000,00					
991	Requalification ZAE Délibération n° 175 - Conseil du 24 novembre 2016 Ajustement proposé	14 000 000,00 14 000 000,00	84 093,00 84 093,00	800 000,00 408 879,00	7 000 000,00 4 000 000,00	2 515 907,00 3 636 281,00	2 300 000,00 3 400 374,00	1 300 000,00 2 400 573,00	
9910	Opérations urbaines cœur de ville Délibération n° 80 - Conseil du 16 juin 2016 Ajustement proposé	3 595 176,00 3 595 176,00	963 387,00 963 387,00	1 046 300,00 166 204,00	1 585 459,00 1 585 459,00				

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

François Commeinhes
Président d'Agglomération du Lézard

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2017-071

Publication le		Présents	38	Pour	47
		Absents	12	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	10	Abstention	1

Objet : M4 Budget annexe Fouilles archéologiques - Vote du Budget primitif 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois mars, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 17-03-2017, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Gigean (34770) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Pierre BOULDOIRE, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGE, Gérard ARNAL, Nathalie CABROL, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Christelle ESPINASSE, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Laure LOURDOU, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Max SAVY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Yves MICHEL à Norbert CHAPLIN, Sébastien ANDRAL à Max SAVY, Jean-Claude ARAGON à Magali FERRIER, Blandine AUTHIE à Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Véronique CALUEBA-RIZZOLO à François LIBERTI, Dominique CHABANEL-VIÉ à François COMMEINHES, Marie DE LA FOREST à Anne DE-GRAVE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC à Eliane ROSAY, Rudy LLANOS à Jean Marie TAILLADE, Hervé MERZ à Tina CANDORE-PELIZZA.

Etaient absent(es) :

Yves MICHEL, Sébastien ANDRAL, Virginie ANGEVIN, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Rudy LLANOS, Hervé MERZ, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Nathalie GLAUDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L.2311.1 et suivants ; L.5216.5 ,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-I-944 du 14 septembre 2016 portant fusion de de la communauté d'agglomération du bassin de Thau et de la communauté d'agglomération de communes du nord du bassin de Thau.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-I-1343 du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté n° 2016-I-944 portant fusion de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau et de la communauté de communes du nord du bassin de Thau.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, l'ensemble des ressources et des charges d'un exercice budgétaire.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 est présenté ci-après par chapitre.

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Propositions Budget Primitif 2017	VOTE
011	Charges à caractère général	20 743,00	20 743,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	61 104,00	61 104,00
Total des dépenses de gestion des services		81 847,00	81 847,00
67	Charges exceptionnelles	76 943,00	76 943,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		158 790,00	158 790,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 214,00	4 214,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		4 214,00	4 214,00
TOTAL		163 004,00	163 004,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES 2017			163 004,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Propositions Budget Primitif 2017	VOTE
70	Vente de produits fabriqués, prestations	163 004,00	163 004,00
Total des recettes de gestion des services		163 004,00	163 004,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		163 004,00	163 004,00
TOTAL		163 004,00	163 004,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES			163 004,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Propositions Budget Primitif 2017	VOTE
21	Immobilisations corporelles	4 214,00	4 214,00
Total des dépenses d'équipement		4 214,00	4 214,00
Total des dépenses réelles d'investissement		4 214,00	4 214,00
TOTAL		4 214,00	4 214,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			4 214,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Propositions Budget Primitif 2017	VOTE
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 214,00	4 214,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		4 214,00	4 214,00
TOTAL		4 214,00	4 214,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			4 214,00

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter le budget primitif 2017, budget annexe Fouilles archéologiques M4, tel qu'il est présenté, pour un montant global de :

Libellés	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	TOTAL DU BUDGET
Dépenses	1 63 004,00	4 214,00	1 67 218,00
Recettes	1 63 004,00	4 214,00	1 67 218,00

De préciser que le présent budget est voté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre, pour la section d'investissement.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

François Commeinher
Président



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2017 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2017-072

Publication le		Présents	38	Pour	48
		Absents	12	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	10	Abstention	0

Objet : M4 Budget Valorisation des Déchets des Professionnels - Ajustement Autorisations de Programme / Crédits de Paiement

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois mars, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 17-03-2017, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Gigan (34770) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMENHES, Antoine DE RINALDO, Pierre BOULDOIRE, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGE, Gérard ARNAL, Nathalie CABROL, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Christelle ESPINASSE, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Laure LOURDOU, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Max SAVY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Yves MICHEL à Norbert CHAPLIN, Sébastien ANDRAL à Max SAVY, Jean-Claude ARAGON à Magali FERRIER, Blandine AUTHIE à Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Véronique CALUEBA-RIZZOLO à François LIBERTI, Dominique CHABANEL-VIÉ à François COMMENHES, Marie DE LA FOREST à Anne DE-GRAVE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC à Eliane ROSAY, Rudy LLANOS à Jean Marie TAILLADE, Hervé MERZ à Tina CANDORE-PELIZZA.

Etaient absent(es) :

Yves MICHEL, Sébastien ANDRAL, Virginie ANGEVIN, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Rudy LLANOS, Hervé MERZ, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Nathalie GLAUDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-I-944 du 14 septembre 2016 portant fusion de de la communauté d'agglomération du bassin de Thau et de la communauté d'agglomération de communes du nord du bassin de Thau.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-I-1343 du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté n° 2016-I-944 portant fusion de la communauté d'agglomération du bassin de Thau et de la communauté de communes du nord du bassin de Thau.

Vu l'autorisation de programme n° 981212 adoptée par délibération n° 175 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2012, et modifiée par délibérations n° 156 du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2013, n° 91 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2014, n° 115 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2014, n° 143 du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2015, n° 96 du Conseil communautaire en date du 16 juin 2016 et n° 179 du Conseil communautaire en date du 24/11/2016.

Afin d'améliorer la valorisation énergétique de l'UVE (Usine de Valorisation d'Energie), équipement communautaire, et pour le bon déroulement de cette opération, une autorisation de programme n° 981212 a été mise en place par délibération n° 175 du Conseil communautaire du 12 décembre 2012, modifiée ultérieurement par différentes délibérations du Conseil communautaire visées ci-dessus.

Compte tenu des imprévus survenus en cours de chantier, le déroulement de cette opération pluriannuelle d'investissement est modifié et implique la révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 981212 « Construction d'un réseau vapeur UVE ».

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 981212 selon le détail ci-après :

N° AP	LIBELLE	AUTORISATION DE PROGRAMME EN €	CREDITS DE PAIEMENT EN €			
			Antérieur	2016	2017	2018
981212	Construction d'un réseau vapeur UVE					
	Délibération n° 179 du 24/11/2016	4 886 050	4 529 197	283 000	73 853	
	Ajustement proposé	4 886 050	4 529 197	266 400	73 853	16 600

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

François Commeinhes
Président



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2017 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2017-073

Publication le		Présents	38	Pour	47
		Absents	12	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	10	Abstention	1

Objet : **M4 Budget Valorisation des Déchets des Professionnels - Vote du budget primitif 2017**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois mars, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 17-03-2017, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Gigan (34770) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Pierre BOULDOIRE, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGE, Gérard ARNAL, Nathalie CABROL, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Christelle ESPINASSE, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Laure LOURDOU, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Max SAVY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Yves MICHEL à Norbert CHAPLIN, Sébastien ANDRAL à Max SAVY, Jean-Claude ARAGON à Magali FERRIER, Blandine AUTHIE à Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Véronique CALUEBA-RIZZOLO à François LIBERTI, Dominique CHABANEL-VIÉ à François COMMEINHES, Marie DE LA FOREST à Anne DE-GRAVE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC à Eliane ROSAY, Rudy LLANOS à Jean Marie TAILLADE, Hervé MERZ à Tina CANDORE-PELIZZA.

Etaient absent(es) :

Yves MICHEL, Sébastien ANDRAL, Virginie ANGEVIN, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Rudy LLANOS, Hervé MERZ, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Nathalie GLAUDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311.1 et suivants ; L.2224.1 et suivants et L.5216.5

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté n°2016-1-944 du 14 septembre 2016, portant fusion de la communauté d'agglomération du bassin de Thau et de la communauté de communes du nord du bassin de Thau.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, l'ensemble des ressources et des charges d'un exercice budgétaire.

Le budget annexe retrace :

- les activités de vente de vapeur à la Sté SAIPOL
- le traitement des boues de la STEP de la Communauté d'agglomérations du bassin de Thau
- le produit des dépôts en déchetterie par les professionnels

Le projet de budget primitif 2017 de ce service public à caractère industriel et commercial est présenté ci-après par chapitre.

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Propositions Budget Primitif 2017	VOTE
011	Charges à caractère général	1 005 200,00	1 005 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	115 000,00	115 000,00
Total des dépenses de gestion des services		1 120 200,00	1 120 200,00
66	Charges financières	5 300,00	5 300,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	1 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	55 000,00	55 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 181 500,00	1 181 500,00
023	Virement à la section d'investissement	58 986,00	58 986,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	333 512,00	333 512,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		392 498,00	392 498,00
TOTAL		1 573 998,00	1 573 998,00
Total des dépenses d'exploitation cumulées			1 573 998,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Propositions Budget Primitif 2017	VOTE
70	Ventes produits fabriqués, prestation	1 537 153,00	1 537 153,00
Total des recettes de gestion des services		1 537 153,00	1 537 153,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 537 153,00	1 537 153,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 845,00	36 845,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		36 845,00	36 845,00
TOTAL		1 573 998,00	1 573 998,00
Total des recettes d'exploitation cumulées			1 573 998,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Propositions Budget Pimitif 2017	VOTE
981212	Construction d'un réseau vapeur	73 853,00	73 853,00
Total des dépenses d'équipement		73 853,00	73 853,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 470 000,00	3 470 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		3 543 853,00	3 543 853,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 845,00	36 845,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		36 845,00	36 845,00
TOTAL		3 580 698,00	3 580 698,00
Total des dépenses d'investissement cumulées			3 580 698,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Propositions Budget Pimitif 2017	VOTE
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 188 200,00	3 188 200,00
Total des recettes d'équipement		3 188 200,00	3 188 200,00
Total des recettes réelles d'investissement		3 188 200,00	3 188 200,00
021	Virement de la section de fonctionnement	58 986,00	58 986,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	333 512,00	333 512,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		392 498,00	392 498,00
TOTAL		3 580 698,00	3 580 698,00
Total des recettes d'investissement cumulées			3 580 698,00

OPERATION D'EQUIPEMENT

Número Opérations	Libellé	Propositions Budget 2017	VOTE
981212	Construction d'un réseau vapeur	73 853,00	73 853,00
Total des dépenses d'équipement		73 853,00	73 853,00

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide:

D'adopter le budget primitif 2017, du service de valorisation des déchets des professionnels, budget M4 tel qu'il est présenté ci-dessous, pour un montant global de :

Libellés	Section d'Exploitation	Section d'Investissement	TOTAL DU BUDGET
Dépenses	1 573 998,00	3 580 698,00	5 154 696,00
Recettes	1 573 998,00	3 580 698,00	5 154 696,00

De préciser que le présent budget est voté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre, avec opérations, pour la section d'investissement.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,



Frédéric Commenhès
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2017 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2017-074

Publication le		Présents	38	Pour	47
		Absents	12	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	10	Abstention	1

Objet : **M41 Budget annexe Photovoltaïque - Vote du budget primitif 2017**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois mars, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 17-03-2017, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Gigean (34770) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Pierre BOULDOIRE, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGE, Gérard ARNAL, Nathalie CABROL, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Christelle ESPINASSE, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Laure LOURDOU, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Max SAVY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Yves MICHEL à Norbert CHAPLIN, Sébastien ANDRAL à Max SAVY, Jean-Claude ARAGON à Magali FERRIER, Blandine AUTHIE à Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Véronique CALUEBA-RIZZOLO à François LIBERTI, Dominique CHABANEL-VIÉ à François COMMEINHES, Marie DE LA FOREST à Anne DE-GRAVE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC à Eliane ROSAY, Rudy LLANOS à Jean Marie TAILLADE, Hervé MERZ à Tina CANDORE-PELIZZA.

Etaient absent(es) :

Yves MICHEL, Sébastien ANDRAL, Virginie ANGEVIN, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Rudy LLANOS, Hervé MERZ, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Nathalie GLAUDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311.1 et suivants ; L 5216.5 ,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M41,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-I-944 du 14 septembre 2016 portant fusion de de la communauté d'agglomération du bassin de Thau et de la communauté d'agglomération de communes du nord du bassin de Thau.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté n° 2016-I-944 portant fusion de la communauté d'agglomération du bassin de Thau et de la communauté de communes du nord du bassin de Thau.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, l'ensemble des ressources et des charges d'un exercice budgétaire.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 est présenté ci-après par chapitre.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Propositions Budget Primitif 2017	VOTE
011	Charges à caractère général	1 304,00	1 304,00
Total des dépenses de gestion des services		1 304,00	1 304,00
66	Charges financières	5 464,00	5 464,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		6 768,00	6 768,00
023	Virement à la section d'investissement	18 746,00	18 746,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 257,00	18 257,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		37 003,00	37 003,00
TOTAL		43 771,00	43 771,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES			43 771,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Propositions Budget Primitif 2017	VOTE
70	Ventes produits fabriqués, prestations	37 800,00	37 800,00
Total des recettes de gestion des services		37 800,00	37 800,00
Total des recettes réelles d'exploitation		37 800,00	37 800,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 971,00	5 971,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		5 971,00	5 971,00
TOTAL		43 771,00	43 771,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES			43 771,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Propositions Budget Primitif 2017	VOTE
21	Immobilisations corporelles	16 732,00	16 732,00
Total des dépenses d'équipement		16 732,00	16 732,00
16	Emprunts et dettes assimilées	14 300,00	14 300,00
Total des dépenses réelles d'investissement		31 032,00	31 032,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	5 971,00	5 971,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		5 971,00	5 971,00
TOTAL		37 003,00	37 003,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			37 003,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Propositions Budget Primitif 2017	VOTE
021	Virement de la section d'exploitation	18 746,00	18 746,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 257,00	18 257,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		37 003,00	37 003,00
TOTAL		37 003,00	37 003,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			37 003,00

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter le budget primitif 2017, budget annexe Photovoltaïque M41, tel qu'il est présenté, pour un montant global de :

Libellés	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	TOTAL DU BUDGET
Dépenses	43 771,00	37 003,00	80 774,00
Recettes	43 771,00	37 003,00	80 774,00

De préciser que le présent budget est voté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre, pour la section d'investissement.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*


François Commeinhes
Président



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2017-075

Publication le		Présents	38	Pour	48
		Absents	12	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	10	Abstention	0

Objet : M43 Budget annexe Transports - Ajustement des Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois mars, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 17-03-2017, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Gigean (34770) à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Pierre BOULDOIRE, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGE, Gérard ARNAL, Nathalie CABROL, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Anne DE-GRAVE, Francis DI STEFANO, Christelle ESPINASSE, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Laure LOURDOU, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Max SAVY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Yves MICHEL à Norbert CHAPLIN, Sébastien ANDRAL à Max SAVY, Jean-Claude ARAGON à Magali FERRIER, Blandine AUTHIE à Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Véronique CALUEBA-RIZZOLO à François LIBERTI, Dominique CHABANEL-VIÉ à François COMMEINHES, Marie DE LA FOREST à Anne DE-GRAVE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC à Eliane ROSAY, Rudy LLANOS à Jean Marie TAILLADE, Hervé MERZ à Tina CANDORE-PELIZZA.

Etaient absent(es) :

Yves MICHEL, Sébastien ANDRAL, Virginie ANGEVIN, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Rudy LLANOS, Hervé MERZ, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Nathalie GLAUDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-I-944 du 14 septembre 2016 portant fusion de de la communauté d'agglomération du bassin de Thau et de la communauté d'agglomération de communes du nord du bassin de Thau.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-I-1343 du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté n° 2016-I-944 portant fusion de la communauté d'agglomération du bassin de Thau et de la communauté de communes du nord du bassin de Thau.

Vu les autorisations de programme adoptées antérieurement par délibérations du Conseil communautaire

Lors de délibérations antérieures, le Conseil communautaire a adopté des Autorisations de programmes qui doivent faire l'objet d'une nouvelle présentation en Conseil.

En effet, certains de ces programmes doivent faire l'objet d'ajustement ou de révisions, pour tenir compte du rythme de réalisation des opérations.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

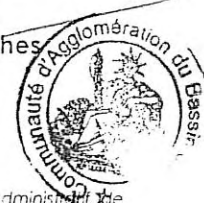
D'approuver les modifications d'autorisations de programme ainsi que l'ajustement des crédits de paiement correspondants, dont détail ci-après :

N° OP	LIBELLE	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT			
			ANTERIEUR	2017	2018	2019
92182	Fourniture de véhicules standards de transports en commun pour le réseau TAT 2015-2018					
	Délibération n° 83 - Conseil du 16 JUN 2016	4 166 828	891 828	1 475 000	900 000	900 000
	Ajustement proposé	4 166 828	850 959	1 475 000	940 869	900 000
906	Accessibilité des arrêts de bus					
	Délibération n° 83 - Conseil du 16 JUN 2016	1 400 000	500 000	450 000	450 000	
	Ajustement proposé	1 400 000	442 574	400 000	557 426	

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

François Commeinhes
Président



Conformément aux dispositions des articles R.421-I et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai